

## **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)**

Articles L. 2333-6 au L. 2333-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

**Déclaration à retourner à**

Mairie d'Aubervilliers

2, rue de la Commune de Paris 93308 Aubervilliers Cedex

**Contact** : Direction de l'Urbanisme – Service Urbanisme Réglementaire

**Interlocuteur** : Mr ZEGGOUT (Poste 5713)

**Tél** : 01 48 39 52 80 Fax : 01.48.39.50.96

**E-mail** : [tpe@mairie-aubervilliers.fr](mailto:tpe@mairie-aubervilliers.fr)

### **Déclaration supplémentaire – TLPE 2016**

**Ne joindre aucun paiement à la présente déclaration.**

**Un avis des sommes à payer vous sera transmis ultérieurement par le Trésor public à compter de septembre de l'année de déclaration**

Retourner dans les 2 mois de l'installation ou de la suppression du support accompagné des pièces justificatives (photographies, plans, factures):

### **Renseignements concernant le déclarant**

Nom prénom de la raison sociale : .....

Adresse du siège social : .....

.....

.....

Tél fixe : ..... Fax : .....

Tél portable : .....

Nom de l'enseigne commerciale : .....

N° SIRET : ..... Code APE : .....

Nom du Responsable : .....

Adresse de l'Exploitation (si différente) : .....

.....

.....

Tél fixe : ..... Fax : .....

Tél portable : .....

E-mail : .....

Adresse de facturation si différente : .....

.....



# TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Articles L. 2333-6 au L. 2333-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

## Déclaration supplémentaire – TLPE 2016

SUPPRESSION /  MODIFICATION DE SUPPORT

Référence dispositif	Dates		Nature du support (enseigne, pré enseigne ou dispositif publicitaire)	Adresse du support	Dimension du support (en mètres)			Nombre de support
	suppression	modification			Largeur	Hauteur	Surface	

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur ces documents,

Fait à ....., le .....

Cachet de l'établissement et Signature :

<sup>1</sup> Si le support est créé après le 1<sup>er</sup> janvier, la taxation commence le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant, si le support est supprimé après le 1<sup>er</sup> janvier, la taxation cesse le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant (application du prorata temporis).

<sup>2</sup> Si vous exploitez plusieurs dispositifs identiques sur la même unité foncière au profit d'une même activité ou si le support contient plusieurs affiches, veuillez en indiquer le nombre.

<sup>3</sup> La taxe s'applique par mètre carré et par an à la superficie utile des supports taxables, à savoir la superficie effectivement utilisable à l'exclusion de l'encadrement du support. Lorsqu'il n'y a pas de support, la superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image. Lorsque les surfaces obtenues sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, elles sont arrondies au dixième de m<sup>2</sup> près. Pour les enseignes, il convient de retenir la somme des superficies des enseignes apposées sur un même immeuble, dépendances comprises, au profit d'une même activité.

## **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)**

Articles L. 2333-6 au L. 2333-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

### **Comment remplir sa déclaration annuelle sur la TLPE ?**

Déclaration annuelle auprès de la collectivité avant le 1<sup>er</sup> mars pour les supports existants au 1<sup>er</sup> janvier. (Disponible **sur la rubrique : Habiter - Urbanisme**).

### **Comment remplir sa déclaration supplémentaire ?**

Le support (enseigne, préenseigne, dispositif publicitaire) créé ou supprimé en cours d'année fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois à compter de leur création ou de leur suppression.

### **Quand régler ?**

**Ne joindre aucun paiement à votre déclaration.** Vous recevrez un avis de sommes à payer pour le paiement de la TLPE auprès du Trésor Public.

✓ *Vous trouverez les deux formulaires (la déclaration annuelle et supplémentaire) auprès de la Direction de l'Urbanisme – Service Urbanisme Réglementaire au 124 rue Henri Barbusse 93300 Aubervilliers. Vous pouvez également les retrouver sur le site internet de la ville ([www.aubervilliers.fr](http://www.aubervilliers.fr) sur la rubrique Habiter – Urbanisme).*

## ***A SAVOIR***

✓ **La déclaration des supports existants est obligatoire.**

✓ L'installation, le remplacement ou modification des supports publicitaires (enseignes- préenseignes- dispositifs publicitaires) sont soumis à autorisation préalable. **Pour cela, une demande doit être déposée auprès de la Direction de l'Urbanisme – Service Urbanisme Réglementaire de la Mairie d'Aubervilliers.** De plus, cette demande ne serait toutefois, préjuger de la décision communale. Toute installation, remplacement ou modification, changement de propriétaire sans autorisation expose l'exploitant du support publicitaire à une dépose à ses frais, après une mise en demeure.